

Séance ordinaire du 16 avril 2026

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 16 avril 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Tremblay.

Sont présents : Madame la conseillère Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Francis Ruest, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Est absent : Madame la conseillère Isabelle Mayer

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2026-04-080

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2026 en retirant le point 10.10 Octroi de mandat – Services professionnels – Plan de drainage, le conseil désirant approfondir la question avant de statuer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Autorisations accordées aux étudiantes en urbanisme

8. FINANCES

8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires

8.2 Autorisation des comptes à payer

8.3 Renouvellement de contrat et autorisation de paiement – Bureau Tech 2000 inc. – Location de photocopieur

8.4 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduelles

8.5 Mandat support – États financiers 2025

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 Autorisation – Achat de compost

10.2 Octroi de contrat – Services techniques pour des essais à la fumée

10.3 Octroi de mandat – PRACIM – Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet 2601014 - Hôtel de ville

10.4 Octroi de contrat – Installation, retrait et ajustement de quais municipaux (2026-2028)

10.5 Octroi de contrat – Demande de prix 2026-02 – Tonte de gazon (saison 2026)

10.6 Octroi de contrat – Demande de prix 2026-03 – Service de soutien au département des travaux publics (1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027)

10.7 Octroi de mandat – Services professionnels d'accompagnement en gestion des eaux

10.8 Octroi de mandat – Inspection, émondage et abattage d'arbres (printemps 2026)

10.9 Octroi de mandat – Services professionnels – Élaboration du plan de voirie et intégration logicielle

10.10 Octroi de mandat – Services professionnels – Plan de drainage

- 10.11 Octroi de contrat – Lignage des rues et du stationnement municipal – Demande de prix no 2026-04 (2026)
- 10.12 Octroi de mandat – Ramassage des résidus du balai de rue, descente à bateau et autres – 2026 à 2030

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en relations publiques – Accompagnement – Refonte et concordance – Règlements d'urbanisme
- 11.2 Octroi de mandat – Arpenteur-géomètre (plans de localisation / certificat de localisation) – Bâtiments municipaux (2026-2027)
- 11.3 Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisation de passage – Événement cycliste « Le Week-end pour combattre le cancer » - Vélo Québec Événements – 5 juillet 2026

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

Cette période de questions est d'une durée maximale de soixante (60) minutes.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

6. GREFFE

2026-04-081

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2026

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-04-082

7.1 AUTORISATIONS ACCORDÉES AUX ÉTUDIANTES EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-03-069 autorise l'embauche de mesdames Frédérika Boisclair et Maïna Chevrier aux postes d'étudiantes en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces employés municipaux à assumer les responsabilités reliées à l'émission de permis, telles que l'analyse et la délivrance des permis et/ou certificats et autres attestations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner ces employés municipaux à titre de personnes chargées de l'application des règlements municipaux et régionaux sous la juridiction de la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉSIGNER mesdames Frédérika Boisclair et Maïna Chevrier responsables de la délivrance des permis, des certificats et des attestations de conformité;

DE DÉSIGNER mesdames Frédérika Boisclair et Maïna Chevrier à titre de personnes chargées de l'application des règlements municipaux et d'inspectrices adjointes en bâtiment et en environnement pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

DE LES AUTORISER à :

1. Procéder, à des heures raisonnables, à toute inspection requise par les règlements municipaux et les lois applicables, sur les propriétés publiques et privées, sous réserve des conditions prévues par la loi;
2. Requérir et consulter tout renseignement, document ou chose pertinent à l'inspection, ainsi que prendre photos, mesures et relevés nécessaires;
3. Émettre et signer tout avis d'infraction, avis d'ordonnance ou autre avis administratif prévu aux règlements municipaux;
4. Délivrer et signer tout constat d'infraction pour toute contravention aux règlements municipaux constatée, et à transmettre les dossiers à l'autorité poursuivante et à la cour municipale compétente;

DE PRÉCISER que l'exercice de leurs fonctions se fait sur présentation d'une pièce d'identité officielle émise par la Municipalité, et que l'entrée dans une unité d'habitation ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de l'occupant, en vertu d'un mandat ou dans les cas prévus par la loi.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 13 avril 2026 pour un montant de 55 106,48\$.

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	14 573,22\$
Salaires nets	40 533,26\$
TOTAL	55 106,48\$

2026-04-083

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 15 avril 2026 au montant de 941 565,26\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13549 à 13563 et les paiements par dépôts directs numéros : 260085 à 260104 totalisant un montant de 941 565,26\$ en date du 15 avril 2026;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-04-084

**8.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
BUREAU TECH 2000 INC. – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit disposer d'un photocopieur pour le bon fonctionnement de ses services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver le photocopieur actuellement détenu;

CONSIDÉRANT l'offre de Bureau Tech 2000 inc. visant le renouvellement du contrat de location pour le photocopieur Canon image RUNNER C3725i pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la somme totale de 2 759,80\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'estimer une dépense annuelle de 2 500\$ taxes incluses pour les frais de photocopies et d'entretien pour la période totale du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER le contrat de location avec Bureau Tech 2000 inc. pour le photocopieur actuellement détenu (Canon image RUNNER C3725i), pour une durée de vingt-quatre (24) mois;

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximal de 2 759,80\$ taxes incluses pour les frais de location du photocopieur ainsi qu'un montant annuel estimé de 2 500,00\$ taxes incluses pour les frais de photocopies et d'entretien;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, à signer tout document requis pour le renouvellement du contrat;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires #02-130-00-459 et 02-130-00-670.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-04-085

**8.4 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS –
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 MANDAT SUPPORT – ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-047, intitulée « Mandat support – états financiers 2025 et mandat accompagnement pour la mise hors service de diverses immobilisations », par laquelle la Municipalité a octroyé un mandat à Mme Natalie Alepin, CPA et a autorisé une dépense maximale de 11 037,60\$ taxes incluses, imputée au poste budgétaire #02-130-00-413;

CONSIDÉRANT QUE des besoins additionnels sont requis afin de compléter le mandat, notamment en lien avec la préparation et la finalisation des états financiers 2025 et/ou l'accompagnement relatif à la mise hors service de diverses immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une somme additionnelle de 6 900,00\$ taxes incluses pour couvrir ces besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 6 900,00\$ taxes incluses au mandat octroyé à Mme Natalie Alepin, CPA par la résolution 2026-02-047;

QUE le montant maximal autorisé en vertu de la résolution 2026-02-047 soit augmenté en conséquence;

D'IMPUTER la dépense additionnelle au poste budgétaire #02-130-00-413.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**10. SERVICES URBAINS****10.1 AUTORISATION – ACHAT DE COMPOST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la collecte de résidus alimentaires à ces citoyens depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Municipalité peut récupérer 30% du compost produit à faible coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de 53,28 tonnes métrique de compost mature au coût de 29,37\$ la tonne métrique, pour un total de 1 799,17\$ taxes incluses de Biogénie (firme mandatée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-470-00-629.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-088

10.2 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES POUR DES ESSAIS À LA FUMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services techniques visant la réduction des apports en eaux parasites et la recherche et l'élimination de raccordements inversés dans ses réseaux d'égout municipaux, par la réalisation d'essais à la fumée sur environ 9 772 m de conduites;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que ce projet soit réalisé dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)*;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'ouverture des soumissions tenue le 12 mars 2026, quatre (4) soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est au montant de 13 542,91\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat à Can-Explore inc. au montant de 13 542,91\$, taxes incluses, le tout financé par le programme TECQ 2024-2028;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-412-00-410.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-089

10.3 OCTROI DE MANDAT – PRACIM – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET 2601014 - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et la volonté de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet 2601014 - Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services no 01055, datée du 31 mars 2026, de Techni-Consultant inc., au montant de 3 443,50\$ taxes incluses pour l'accompagnement relatif au formulaire d'aide financière PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ce mandat sont admissibles au remboursement dans le cadre de la subvention PRACIM, sous réserve du respect des conditions du programme et de l'acceptation de la demande par le ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière PRACIM pour le projet 2601014 - Hôtel de ville;

D'OCTROYER à Techni-Consultant inc. le mandat décrit à l'offre de services no 01055 au montant de 3 443,50\$ taxes incluses, selon les conditions indiquées à l'offre;

DE PRENDRE ACTE que les coûts associés à ce mandat sont admissibles au remboursement par la subvention PRACIM, le tout conditionnellement à l'approbation de la demande et conformément aux règles du programme;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-130-00-522.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2026-04-090

**10.4 OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION, RETRAIT ET AJUSTEMENT DE
QUAIS MUNICIPAUX (2026-2028)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'installation et au retrait de ses quais municipaux, et peut requérir des ajustements en cours de saison;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise le 19 mars 2026 par 9439-2511 Québec inc., établissant les tarifs suivants, avant taxes, pour les années 2026, 2027 et 2028 :

- 70\$ par quai pour l'installation (avant taxes);
- 70\$ par quai pour le retrait (avant taxes);
- 35\$ par quai pour un ajustement, au besoin (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à 9439-2511 Québec inc. le contrat pour l'installation, le retrait et, au besoin, l'ajustement des quais municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028, aux tarifs suivants, avant taxes : 70\$/quai (installation), 70\$/quai (retrait) et 35\$/quai (ajustement), soit une somme maximale annuelle de 1 380\$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-091

10.5 OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX 2026-02 – TONTE DE GAZON (SAISON 2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a procédé à une demande de prix portant le numéro 2026-02, visant des services de tonte de gazon sur les propriétés municipales pour la saison 2026, selon un prix forfaitaire, ainsi que des travaux connexes à taux horaire sur demande;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de cette demande de prix et qu'elles ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de La Moppe Magique 2 constitue la plus basse soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à la demande de prix 2026-02 – Tonte de gazon (saison 2026) à La Moppe Magique 2, pour un prix forfaitaire de 8 623,12\$, taxes incluses, tel que soumis.

D'AUTORISER, au besoin et sur demande du responsable du contrat, des travaux à taux horaire au tarif de 40,24\$/h, taxes incluses, tel que soumis.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-092

10.6 OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX 2026-03 – SERVICE DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la demande de prix 2026-03 visant l'octroi d'un contrat de service de soutien au département des travaux publics pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et qu'une (1) seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par La Moppe Magique 2;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se détaillent comme suit :

- Entretien général des bâtiments : 29 013,94 \$ (taxes incluses)
- Entretien général saisonnier : 9 772,87 \$ (taxes incluses)
- Réseaux d'aqueduc (estimé) : 3 420,51 \$ (taxes incluses)
- Disponibilités lors des mesures d'urgence : 57,49\$/h (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE les heures indiquées aux items facturés à taux horaire constituent un estimé seulement, et que seules les heures réellement travaillées seront payées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de service de soutien au département des travaux publics, dans le cadre de la demande de prix 2026-03, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 à La Moppe Magique 2, conformément aux documents de la demande de prix et à la soumission reçue;

D'AUTORISER les dépenses selon les modalités suivantes :

- Entretien général des bâtiments : 29 013,94 \$ (taxes incluses)
- Entretien général saisonnier : 9 772,87 \$ (taxes incluses)
- Réseaux d'aqueduc (estimé) : 3 420,51 \$ (taxes incluses)
- Disponibilités lors des mesures d'urgence : 57,49\$/h (taxes incluses)

Étant entendu que les montants associés aux taux horaires sont payables selon les heures réellement effectuées;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires concernés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-093

**10.7 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS
D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite retenir des services professionnels d'accompagnement en gestion des eaux sur les plans techniques et administratifs;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de M. Alain Saladzius, ing., datée du 23 mars 2026, intitulée « Gestion des eaux – Offre de services professionnels d'accompagnement »;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est proposé sur une base horaire au taux de 140\$ / heure, plus des frais administratifs de 15 %, pour une estimation de 30 heures, correspondant à un budget de 5 748,75\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à M. Alain Saladzius, ing., un mandat de services professionnels d'accompagnement en gestion des eaux, conformément à l'offre de services datée du 23 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 748,75\$ taxes incluses, selon le temps réellement effectué, incluant les frais administratifs de 15 %;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-412-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-094

10.8 OCTROI DE MANDAT – INSPECTION, ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES (PRINTEMPS 2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une inspection et à des interventions d'émondage et/ou d'abattage d'arbres sur certaines propriétés municipales, incluant le Boisé, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour procéder à l'inspection des arbres visés et effectuer les travaux requis, selon les priorités établies par l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Suzanne Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Émondage et abattage d'arbres Dionne le mandat de procéder à l'inspection, ainsi qu'aux travaux d'émondage et/ou d'abattage requis et jugés prioritaires sur les propriétés municipales, incluant le Boisé, pour le printemps 2026.

D'AUTORISER une dépense maximale de 8 213,50\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-523, ventilée comme suit :

- 5 475,66\$: interventions au Boisé;
- 2 737,84\$: interventions prioritaires sur le territoire et autres propriétés municipales.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION DU PLAN DE VOIRIE ET INTÉGRATION LOGICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite se doter d'un plan de voirie complet agissant comme outil décisionnel, incluant notamment l'élaboration de stratégies d'intervention sur un horizon de dix (10) ans, l'estimation des coûts, l'inspection du drainage des rues et la production d'un plan de voirie;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de PLP Consultants, préparée par M. Philippe Lemieux-Plante, ing., datée du 24 mars 2026, portant la référence PLP-26-001, au montant de 17 706,15 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à PLP Consultants le contrat de services professionnels pour l'élaboration du plan de voirie et l'intégration logicielle, conformément à l'offre de services PLP-26-001 datée du 24 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 17 706,15\$ taxes incluses, le tout selon les conditions de l'offre;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

10.10 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE DRAINAGE - REPORTÉ

Reporté

10.11 OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DES RUES ET DU STATIONNEMENT MUNICIPAL – DEMANDE DE PRIX NO 2026-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a procédé à une demande de prix no 2026-04 visant le lignage des rues et du stationnement municipal pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de 9709789 Canada Inc. / Proligne, soumission no 2026-211, datée du 2 avril 2026, déposée dans le cadre de la demande de prix no 2026-04;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 4 481,73\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit notamment le marquage requis, conformément aux documents de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à 9709789 Canada Inc. / Proligne le contrat pour le lignage des rues et du stationnement municipal – année 2026, conformément à la demande de prix no 2026-04 et à la soumission no 2026-211 datée du 2 avril 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 481,73\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-097

10.12 OCTROI DE MANDAT – RAMASSAGE DES RÉSIDUS DU BALAI DE RUE, DESCENTE À BATEAU ET AUTRES – 2026 À 2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au ramassage, au chargement et au transport des résidus issus du balai de rue, de la descente à bateau et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de Pavages Vaudreuil Itée, en date du 20 mars 2026, une offre de services pour les années 2026 à 2030, au montant de 1 902,84\$ taxes incluses, par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat à Pavages Vaudreuil Itée pour le ramassage des résidus du balai de rue, de la descente à bateau et autres, pour la période 2026 à 2030, conformément à l'offre datée du 20 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense de 1 902,84\$ taxes incluses, par année, pour chacune des années visées, le tout selon les quantités et conditions prévues à l'offre;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2026-04-098

11.1 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RELATIONS PUBLIQUES – ACCOMPAGNEMENT – REFONTE ET CONCORDANCE – RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite obtenir de l'accompagnement professionnel et proactif dans le cadre d'un enjeu d'acceptabilité sociale concernant la refonte et la concordance de son code d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'estimé no 452 de Fernández relations publiques, daté du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé prévoit une banque d'heures de 15 heures, pour un montant de 4 742,72\$ taxes incluses, et que seules les heures effectuées sont facturées mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé prévoit également que des frais additionnels peuvent s'appliquer, notamment les taxes, des frais généraux (8 % sur honoraires), des frais de traduction (0,36 \$/mot) plus frais de gestion, des frais logistiques, ainsi que, le cas échéant, des frais de déplacement à l'extérieur de Québec à 0,72\$/km, et autres frais mentionnés à l'estimé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Fernández relations publiques un mandat de services professionnels en relations publiques visant l'accompagnement de la Municipalité dans le cadre de l'enjeu d'acceptabilité sociale relatif à la refonte et à la concordance de son code d'urbanisme, conformément à l'estimé no 452 daté du 30 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 742,72\$ taxes incluses, correspondant à une banque de 15 heures, étant entendu que la facturation sera effectuée mensuellement selon les heures réellement travaillées, conformément aux modalités de l'estimé;

D'AUTORISER, lorsque requis, le paiement des frais additionnels prévus à l'estimé (notamment : frais généraux 8 % sur honoraires, traduction, logistique, monitoring et diffusion, déplacements 0,72\$/km, etc.), sur présentation de pièces justificatives, et conformément aux politiques et autorisations applicables de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-610-00-411.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

11.2 OCTROI DE MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (PLANS DE LOCALISATION / CERTIFICAT DE LOCALISATION) – BÂTIMENTS MUNICIPAUX (2026-2027)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac prépare divers projets, dont des rénovations à l'Hôtel de ville, et qu'un document de localisation est requis afin de bien connaître la localisation des bâtiments et équipements, notamment pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de recherches dans les archives de la Municipalité, aucun certificat de localisation n'a été retrouvé pour le lot 1 676 703;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par AG 360 – arpenteurs-géomètres, confirmant :

- Phase 1 (2026) : préparation d'un plan de localisation regroupant notamment l'Hôtel de ville (44, rue de l'Église), le Centre communautaire (128, rue des Rigolets) et le Centre des loisirs (34, rue de l'Église), au coût de 4 139,10\$ taxes incluses;
- Phase 2 (2027) : préparation d'un plan de localisation pour le lot 1 676 703 au complet, incluant la mise à jour selon les travaux réalisés et les éléments visibles additionnels, au coût de 2 644,43\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Ruest
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à AG 360 – arpenteurs-géomètres un mandat de services professionnels pour la réalisation de plans de localisation / certificat de localisation concernant les immeubles et équipements municipaux situés sur le lot 1 676 703, en deux phases, conformément à l'offre transmise;

D'AUTORISER les dépenses suivantes :

- a) Phase 1 (2026) : un montant maximal de 4 139,10\$ taxes incluses;
- b) Phase 2 (2027) : un montant maximal de 2 644,43\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-610-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AUPRÈS DU MAMH POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR3, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE le changement de personnel survenu durant les trois dernières années au sein de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, dont 5 directeurs généraux se sont succédé durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines de la municipalité sont limitées et que leur charge de travail au quotidien est élevée;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux élus sont entrés en poste suivant les élections municipales de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme sont devenus vétustes et inappropriés aux nouvelles réalités du territoire et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réaliser une refonte complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, afin de mieux les adapter aux besoins de planification urbaine actuelle et d'effectuer une réflexion concertée pour le futur, puis de bien utiliser et intégrer les différents outils disponibles par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration et de rédaction de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt marqué de la population lors de l'assemblée publique de consultation du 26 février 2026, qui témoigne de l'attachement des citoyennes et citoyens envers le développement de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal à poursuivre une démarche concertée avec les citoyennes et citoyens en vue de bonifier les projets de règlements d'urbanisme locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté de nouvelles discussions avec la MRC-Vaudreuil-Soulanges concernant les exigences et obligations contenus au SADR3 imposés au territoire de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un mandat d'élaboration de correctifs majeures au contenu de la refonte réglementaire, incluant l'intégration des éléments de concordance à une firme d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au SADR3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite demander une prolongation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et de règlements d'urbanisme jusqu'au 23 janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 23 janvier 2027 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-101

12.1 AUTORISATION DE PASSAGE – ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER » - VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS – 5 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la correspondance de Vélo Québec Événements, datée du 11 mars 2026, informant la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac du passage de l'événement « Le Week-End pour combattre le cancer » sur le territoire municipal le 5 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes, regroupant environ 500 cyclistes et 600 marcheurs, et que les routes demeurent ouvertes à la circulation automobile, les participants étant tenus de respecter le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements prévoit mettre en place des mesures d'encadrement (bénévoles encadrateurs, véhicules de soutien), ainsi que le balisage temporaire du parcours (panneaux et marquage au sol) et qu'il est prévu que la signalisation soit installée la veille et récupérée le jour même;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements s'engage à communiquer avec les municipalités et organismes concernés, incluant les services policiers, afin d'assurer une coordination adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le passage sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac de l'événement « Le Week-End pour combattre le cancer », organisé par Vélo Québec Événements, le 5 juillet 2026, selon le parcours prévu;

D'AUTORISER Vélo Québec Événements à installer une signalisation temporaire (panneaux de direction et marquage au sol) sur le parcours, la veille de l'événement, et à la retirer le jour même, conformément aux informations transmises, et dans le respect de la réglementation municipale applicable;

DE RÉITÉRER que les routes demeurent ouvertes à la circulation et que les participants doivent respecter en tout temps le Code de la sécurité routière ainsi que toute consigne des autorités compétentes;

DE DEMANDER à Vélo Québec Événements de coordonner, au besoin, les mesures de sécurité avec les autorités concernées (incluant le service de police compétent) et de transmettre à la Municipalité toute information logistique pertinente (horaire de passage, rues visées sur le territoire municipal, points sensibles).

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veuillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

Cette période de questions est d'une durée maximale de soixante (60) minutes.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h19 l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 16 avril 2026 à 21h20.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal